

Réf.	2023	006
------	------	-----

Date de Convocation	Date d'affichage	Nombre de Conseillers		
		En exercice	Présents	Votants
03/02/2023	17/02/2023	19	14	17

L'an deux mille vingt-trois, le 9 février, à 19h00, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni, salle Georges Blanc de la mairie de Fontenay-lès-Briis, 1 place de la mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry DEGIVRY, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Mesdames ARTUS Séverine, DUPONT Catherine, Mme DUVAL Emmanuelle, JOAO Gaële, MAINGONNAT Cécile et NORDBERG Anne-Rose.

Messieurs BRUNEL Jérémie, CIPRES Manuel, DEGIVRY Thierry, FRAPIER Francis, GOBLET Emmanuel, JACQUET Jean-Paul, LAVAUD Thierry et SCHMIDT Éric.

Absents ayant donné procuration à :

Madame HENNOcq Éléanore a donné pouvoir à Madame NORDBERG Anne-Rose
Madame DELANGUE Marjorie a donné pouvoir à Monsieur LAVAUD Thierry
Madame JALABERT Laurence a donné pouvoir à Madame DUPONT Catherine

Absents :

Madame MARCADE Géraldine
Monsieur RABY Stéphane

Madame NORDBERG Anne-Rose a été désignée comme secrétaire de séance.

OBJET : DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL – PROGRAMME 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T ci-après), notamment ses articles L.2121-7 à L.2121-34 relatifs au fonctionnement du Conseil municipal et l'article L.2122-21 relatif aux attributions du Maire exercées au nom de la commune.

VU la délibération référencée 2303-18 en date du 19 juin 2018 par laquelle le Conseil municipal a sollicité une demande d'aide financière auprès de la Caisse d'Allocations Familiales pour la création d'un bâtiment périscolaire.

VU la délibération référencée 2304-18 en date du 19 juin 2018 par laquelle le Conseil municipal a sollicité une demande d'aide financière auprès du Conseil Régional d'Île-de-France dans le cadre du contrat d'aménagement régional.

VU la délibération référencée 2311-18 en date du 10 septembre 2018 par laquelle le Conseil municipal a sollicité une demande d'aide financière auprès du Conseil Départemental de l'Essonne dans le cadre du contrat de partenariat.

Accusé de réception en préfecture
081-919102431-20230210-DELIB_2023_006-A1
Date de mise en ligne : 19/02/2023
Date de réception préfecture : 10/02/2023

CONSIDÉRANT le dispositif de la Préfecture de l'Essonne arrêté et les catégories d'opérations déclarées prioritaires pour 2023 au titre de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local).

CONSIDÉRANT que les différents travaux programmés en 2023 au titre de la construction du bâtiment périscolaire sont susceptibles d'être éligibles au dispositif de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local – Programme 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 15 voix pour, et 2 Abstentions (Mesdames ARTUS Séverine et JOAO Gaële)

ARRÊTE les modalités de financement du programme d'investissement 2023 pour la construction du bâtiment périscolaire comme suit :

Accusé de réception en préfecture
091-219102431-20230210-DELIB_2023_006-AI
Date de télétransmission : 10/02/2023
Date de réception préfecture : 10/02/2023

DEMANDE DE SUBVENTION**DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL - CAMPAGNE 2023****PLAN DE FINANCEMENT****DEPENSES**

NATURE DES PRESTATIONS	MONTANT HT	TVA	MONTANT TTC
Construction d'un bâtiment périscolaire	1 227 357,35 €	245 471,47 €	1 472 828,82 €
		0,00 €	0,00 €
TOTAL	1 227 357,35 €	245 471,47 €	1 472 828,82 €

RECETTES

DISPOSITIFS FINANCIERS	TAUX		SUBVENTIONS
DSIL - Campagne 2023	37%		454 122,22 €
Conseil Régional IDF	27%		330 000,00 €
CAF de l'Essonne	7%		82 500,00 €
Conseil Départemental de l'Essonne	9%		111 000,00 €
TOTAL	Base Montant HT des dépenses		977 622,22 €

ETAT	TAUX		FONDS COMPENSATION TVA
FCTVA	16,404%		241 602,84 €
TOTAL	Base Montant TTC des dépenses		241 602,84 €

RESTE A LA CHARGE DE LA COMMUNE**253 603,76 €****ECHEANCIER PREVISIONNEL DES DEPENSES**

NATURE DES PRESTATIONS	MONTANT HT	Date prévisionnelle de réalisation des prestations	Échéance de paiement de facture
Construction d'un bâtiment périscolaire	1 227 357,35 €		

Accusé de réception en préfecture
091-219102431-20230210-DELIB_2023_006-A1
Date de télétransmission : 10/02/2023
Date de réception préfecture : 10/02/2023

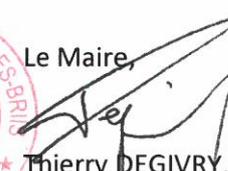
SOLLICITE auprès de l'Etat une dotation la plus large possible dans le cadre de ce projet.

DIT que la dépense résultant de la présente opération sera imputée sur la section d'investissement du budget Ville 2023.

DIT que la recette résultant de la présente opération sera imputée sur la section d'investissement du budget Ville 2023 – article 1347.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à la réalisation de la présente décision et du dossier de demande de subvention.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

 Le Maire,

Thierry DEGIVRY.

Accusé de réception en préfecture
091-219102431-20230210-DELIB_2023_006-AI
Date de télétransmission : 10/02/2023
Date de réception préfecture : 10/02/2023

Accusé de réception en préfecture
091-219102431-20230210-DELIB_2023_006-AI
Date de télétransmission : 10/02/2023
Date de réception préfecture : 10/02/2023